



Fiche 5.3 : Le plan de prévention

? De quoi parle-t-on ?

Le plan de prévention est un document écrit visant à assurer la maîtrise des risques liés aux travaux effectués par une entreprise extérieure.

? Pourquoi l'utiliser ?

Lorsque les travaux réalisés par l'entreprise extérieure (y compris les sous-traitants) durent plus de 400 heures sur une période de 12 mois, qu'ils soient continus ou discontinus (calcul effectué en multipliant le nombre d'employés de l'entreprise extérieure par

le nombre d'heures d'intervention), il est attendu d'indiquer un exemple précis.

Pour information vous trouverez la liste des travaux dangereux : consulter la liste définie par l'arrêté du 19 mars 1993 en de l'Article R.4512-7.

C Comment mettre en œuvre un plan de prévention ?



- Réunir les entreprises et réaliser la visite préalable.



- Analyser les risques d'interférence liés à la coactivité auxquels sont exposés ces personnes liés à la coactivité et rédiger le plan de prévention.



- Former et informer le personnel . Cette personne doit S'assurer que le plan de prévention est présenté aux salariés des deux entreprises (EE, EU).



- Suivre le déroulement des opérations. Si des modifications sont nécessaires, elles sont prises en compte et modifiées sur le document.

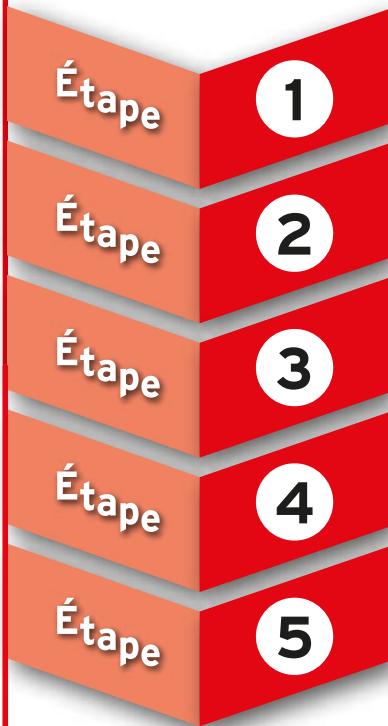


Pour l'inventaire des risques/métiers et mesures de correction
site internet : IRIS ST - OPPP BTP - FEP



Fiche 5.3 : Le plan de prévention

Je mets en place mon plan de prévention



● Renseignements relatifs aux entreprises ; entreprise de transport et entreprise cliente (raison sociale, nom responsable, effectifs, chargé d'affaire et responsable travaux, etc.)

● Renseignements relatifs aux travaux (numéro de commande, nature de l'opération, lieu(x) et date(s) d'intervention, plage(s) horaire(s) de travail).

● Inspection commune avant le début des travaux, date, durée et participants.

● Identification des risques et des mesures de prévention.

● Consignes à connaître avant le début de l'opération : consignes de travail et port des EPI, numéro d'urgence sur site et pompiers, SAMU, sécurité incendies, tri des déchets et modalités d'information etc.

Signature par les représentants des deux entreprises.



Annexes : plan du site, liste des secouristes et évacuateurs et plan de gestion des déchets.

Support à remplir par l'entreprise d'accueil :

Modèle CARSAT Rhône Alpes - Novembre 2011



Pour plus d'informations :

ED 941 Interventions des entreprises extérieures - INRS
 R 429 Recommandation CNAM relative aux recours aux entreprises extérieures
 Modèle 3.1 - Plan de prévention à remplir - AFT

